

Après examen des renseignements préliminaires et discussion, la Commission souhaite obtenir de plus amples informations afin de rendre son avis sur la demande de non-assujettissement et demande au promoteur de répondre aux questions et commentaires suivants :

- QC - 1.** La Commission demande au promoteur de communiquer, dans la mesure des données disponibles, un bilan des deux projets pilotes qui ont eu lieu dans les villages de Kangigsujuaq et Kangigsualujjuaq. Selon celles-ci, le promoteur devra inclure une estimation des quantités, pour les différentes catégories de matières résiduelles, qui ont été récupérées, entreposées et expédiées à l'extérieur des sites. La Commission demande aussi au promoteur d'expliquer de quelle façon les sites sont exploités en saison hivernale.
- QC - 2.** La Commission demande au promoteur de communiquer son plan d'action en cas de déversement accidentel de matières dangereuses. Ce dernier doit prévoir la formation de personnes affectées à la gestion des matières résiduelles.
- QC - 3.** La Commission demande au promoteur d'indiquer comment il exploitera les différents sites de façon à ce que les matières dangereuses résiduelles incompatibles soient entreposées dans des aires et des conteneurs différents, en vertu de l'article 41 du Règlement sur les matières dangereuses.
- QC - 4.** La Commission a eu connaissance d'informations discordantes concernant les projets pilotes. Par exemple, le formulaire de renseignements préliminaires indique sous une photo qu'il s'agit du site de Kangigsujuaq, alors qu'il semblerait plutôt que ce soit celui de Kangigsualujjuaq. Ainsi la Commission demande au promoteur de clarifier quelles sont les communautés ayant effectivement participé au projet pilote ainsi que celles participant au présent projet.

Veuillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre Philie